

Interpellation

«Il était une fois une petite motion...»

En date du 25 août 2003, le Conseiller communal Jacky Colomb dépose une motion demandant l'installation de feux réglant la circulation au passage à piéton du débarcadère de Rive.

La motion invoque le fait qu'aux heures d'affluence, les piétons traversent la chaussée l'un après l'autre, de manière plutôt individuelle et les voitures passent au compte goutte occasionnant un bouchon qui peut aller certains dimanche jusqu'au giratoire de Clémenty. En semaine par contre les véhicules circulant à cet endroit de mauvaise visibilité, passent trop vite et mettent ainsi en danger les piétons voulant traverser.

Le commissaire ayant désiré rencontrer le motionnaire sur place conclu à l'utilité de coupler cette installation avec un autre feu au débouché de la rue de Rive sur le quai des Alpes. Une étude chiffre alors cette installation à environ 45'000 frs. A la même époque l'installation du feu pour passage à piéton de la gare est acceptée par le Conseil.

Le 1^{er} novembre 2004 soit plus d'une année après la Municipalité répond à la motion : il s'agit du rapport n° 115.

Dans son rapport la Municipalité refuse l'installation de feux à cet endroit au motif que :

- Lors de forte affluence sur les quais en fin de semaine la vitesse générale des véhicules est au moins naturellement modérée.
- L'accès aux places de stationnement le long des quais participe aux difficultés de circulation émise par le motionnaire ; ces places seront supprimées dès la mise en fonction du parking de la Dûche.
- L'installation de feux nuirait au caractère touristique et convivial du quartier.
- La pose éventuelle de feux devrait se faire dans le cadre de l'étude de l'aménagement des quais et des rives du lac, toujours en cours actuellement.

Le 21 mars 2005 la commission chargée d'étudier et de rapporter sur le rapport de la Municipalité demande au Conseil communal de renvoyer la motion à la Municipalité dans l'idée qu'elle réalise l'étude déjà existante en installant le plus rapidement possible deux feux synchronisés pour les passages à piétons en face du débarcadère et à la rue de Rive.

Dans sa séance du 25 avril 2005 le Conseil communal décide, à la majorité avec 20 avis contraires et 2 abstentions, de renvoyer ce rapport à la Municipalité pour une nouvelle prise de position.

Près de 4 années se sont écoulées depuis et la Municipalité n'a toujours pas réagit. Nous sommes manifestement devant une attitude de désinvolture à l'égard de la démocratie, en particuliers envers les Conseillers dont le droit d'initiative n'est pas honoré ni leur vote respecté.

Dans le cas présent cette motion a été déposée à la demande d'électeurs habitants du quartier et d'usagers du passage à piétons précité, ces électeurs se sont adressés à un de leur représentant auprès du Conseil communal afin d'obtenir, sinon satisfaction, du moins une réponse à leurs préoccupations. Au lieu de cela un silence coupable, une attitude de mépris sont autant de désillusions à ajouter aux arguments de ceux de nos concitoyens qui s'abstiennent de plus en plus de voter sous prétexte que de toute façon cela ne sert à rien, les Municipaux font comme ils veulent..

Je demande donc en vertu des articles 88 et 89 du règlement du Conseil communal, que la Municipalité réponde à la motion Jacky Colomb du 25 août 2003 pour la prochaine séance du Conseil communal.

Nyon, le 10 février 2009

Jacky Colomb